



Paris, le 15/04/2020

Madame Sylvie BUGLIONI

Directrice du département MRF/RATP

13 rue Jules Vallès

75011 Paris

Objet : alarme sociale

Madame la Directrice,

Par ce courrier, la CGT dépose une alarme sociale sur le département MRF concernant les dispositions prises à travers la note 6118 relatives à la pose de RTT sur le mois d'avril 2020. Alors que les décrets de l'ordonnance du 25 mars dernier en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, courant jusqu'au 31 décembre de cette année, ne sont toujours pas publiés ! Notre organisation syndicale dénonce la précipitation et le détournement de l'esprit de la loi **d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19**. Nous considérons que la direction de notre département MRF ne respecte pas la loi, et notamment l'article 2 de cette ordonnance qui précise que l'employeur peut imposer la prise de jours de repos (RTT) acquis par les salariés, ce qui n'est pas le cas pour beaucoup d'entre nous dans les attachements de notre département MRF.

- Par ailleurs, nous sommes saisis par de nombreux-euses salariés-e-s sur le fait que leur responsable leur impose de poser des congés (CA) ce qui est illégal. L'article 1^{er} de l'ordonnance du 25 mars 2020 précise qu'il faut un accord d'entreprise.
- Dans les dispositions actuelles, l'effort imposé par la direction sur la prise de RTT n'est pas équitable entre tous les salariés du département. Pour les agents étant sur un protocole RTT de 17 jours annuels, l'effort demandé correspond à 29 % du nombre total de RTT alors qu'il est de 62,5 % pour les salariés étant sous un protocole RTT de 8 jours annuels.
- L'application de ce dispositif vient en contradiction avec les besoins d'effectif indispensable et imposé dans certaines équipes du département.

Ce courrier vaut pour alarme sociale.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Délégué syndicale CGT du Département MRF

Philippe SUDEY